

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
 CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

SEANCE DU 10 JUN 2026

DELIBERATION N° 2026 / 092

L'an deux mil vingt-six, les dix juins à dix-neuf heures.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F. ROUGEOT.

Sur la convocation du 05 juin 2026, affichée le 05 juin 2026, qui leur a été adressée par M François ROUGEOT, Maire.

Convocation du 05/06/2026	Affichage du 05/06/2026	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance		
			15	12	14	Florian MARTEL		
MEMBRES	BARBOSA Sandra	Présente	MALECKI Florian	Présent				
	DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian	Présent				
	DUCROT Jacques	<i>Pouvoir J.DEAL</i>	NAHMIAIS Véronique	<i>Pouvoir N.GREZAUD-SOUDANI</i>				
	GREZAUD-SOUDANI Nelly	Présente	ROUGEOT François	Présent				
	JACQUEROUX Hubert	<i>Absent</i>	SCHAACK Nathalie	Présente				
	JEANDIN Ludovic	Présent	THEVENARD Thomas	Présent				
	LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne	Présente	VINCENT Carine	Présente				
	LORETI Gloria	Présente	Blanc :	Abstention :	Pour :	14		
OBJET	RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE CONTRACTUEL SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE & GARDERIE							

M Le Maire de Lugny,

EXPLIQUE que l'agent du restaurant scolaire et garderie du soir, actuellement en poste, a fait part de sa décision de démissionner pour la rentrée septembre 2026.

Il est donc nécessaire de recruter un Adjoint Technique Contractuel pour une durée de 15 jours afin de faire un doublon sur juin et juillet, avec l'actuel agent pour transmettre au mieux l'intégralité de la fonctionnalité du poste.

Il est proposé au Conseil de procéder au recrutement d'un Adjoint Technique Contractuel afin de prendre en charge ce doublon.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1°;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un adjoint technique contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire à un besoin de doublon d'un agent actuellement en poste et ce pour une période de 15 jours. Ce doublon étant nécessaire pour le bon fonctionnement de la rentrée septembre 2026.

Cet agent assurera les fonctions d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, soit 24.85 h/hebdomadaire.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le recrutement d'un Adjoint Technique Contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C -échelon 1, pour faire à un besoin de doublon d'un agent actuellement en poste et ce pour une période de 15 jours. Ce doublon étant nécessaire pour le bon fonctionnement de la rentrée septembre 2026.

Cet agent assurera les fonctions d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, soit 24.85 h/hebdomadaire.

AUTORISE M Le Maire à signer tout document, ou acte nécessaire a l'exécution de la présente délibération.

Fait à Lugny,
 Les jours mois et an sus-dits
 Certifié conforme,
 Le Maire,
F.ROUGEOT

Le Secrétaire de Séance
F.MARTEL





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 071-217102672-20260610-2026091-DE

SEANCE DU 10 JUN 2026

DELIBERATION N° 2026 / 091

L'an deux mil vingt-six, les dix juin à dix-neuf heures.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F. ROUGEOT.

Sur la convocation du 05 juin 2026, affichée le 05 juin 2026, qui leur a été adressée par M François ROUGEOT, Maire.

Convocation du 05/06/2026	Affichage du 05/06/2026	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			15	12	13	Florian MARTEL
MEMBRES	BARBOSA Sandra	Présente	MALECKI Florian	Présent		
	DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian	Présent		
	DUCROT Jacques	<i>Pouvoir J.DEAL</i>	NAHMIAS Véronique	<i>Pouvoir N.GREZAUD-SOUDANI</i>		
	GREZAUD-SOUDANI Nelly	Présente	ROUGEOT François	Présent		
	JACQUEROUX Hubert	<i>Absent</i>	SCHAACK Nathalie	Présente		
	JEANDIN Ludovic	Présent	THEVENARD Thomas	Présent		
	LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne	Présente (sortie lors du vote)	VINCENT Carine	Présente		
	LORETI Gloria	Présente	Blanc :	Abstention :	Pour :	13
OBJET	MAISON DE SANTÉ – LANCEMENT DE PROJET					

M Le Maire de Lugny,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre le projet « EXTENSION DE LA MAISON DE SANTÉ » ;

CONSIDERANT l'intérêt de cette opération pour les habitants de la commune ;

CONSIDERANT la nécessité d'engager les études et démarches préalables à sa réalisation ;

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal le projet d'« EXTENSION DE LA MAISON DE SANTÉ » ;

Cette opération a pour objectif d'agrandir la maison de santé afin de pouvoir accueillir plus de médecins et donc répondre à une attente de la population ;

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 400 000,0 € HT ;

Le financement pourra être assuré par :

- les subventions susceptibles d'être obtenues auprès de l'État, de la Région, du Département ou de tout autre partenaire financier.
- les fonds propres de la commune ;

M Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de lancer ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

D'APPROUVER le lancement du projet d'« EXTENSION DE LA MAISON DE SANTÉ »,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à engager les études, démarches administratives et techniques nécessaires à sa réalisation.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à solliciter toutes les aides financières et subventions susceptibles d'être accordées.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Fait à Lugny,

Les jours mois et an sus-dits

Certifié conforme,

Le Maire,

F.ROUGEOT

Le Secrétaire de Séance

F.MARTEL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 071-217102672-20260610-2026090-DE

SEANCE DU 10 JUIN 2026

DELIBERATION N° 2026 / 090

L'an deux mil vingt-six, les dix juin à dix-neuf heures.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F. ROUGEOT.

Sur la convocation du 05 juin 2026, affichée le 05 juin 2026, qui leur a été adressée par M François ROUGEOT, Maire.

Convocation du	Affichage du	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			15	12	11	Florian MARTEL (sorti lors du vote)
MEMBRES	BARBOSA Sandra	Présente	MALECKI Florian	Présent		
	DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian	Présent (sorti lors du vote)		
	DUCROT Jacques	<i>Pouvoir J.DEAL</i>	NAHMIAS Véronique	<i>Pouvoir N.GREZAUD-SOUDANI</i>		
	GREZAUD-SOUDANI Nelly	Présente	ROUGEOT François	Présent (sorti lors du vote)		
	JACQUEROUX Hubert	<i>Absent</i>	SCHAACK Nathalie	Présente		
	JEANDIN Ludovic	Présent	THEVENARD Thomas	Présent (sorti lors du vote)		
	LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne	Présente	VINCENT Carine	Présente		
	LORETI Gloria	Présente	Blanc :	Abstention :	Pour :	11
OBJET	GARE ROUTIERE – BATIMENT A RISQUE					

M Le 1^{er} Adjoint,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

VU les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales confiant au maire le soin de prévenir, par des précautions convenables, les accidents et de veiller à la sécurité publique ;

M Le Maire rappelle les faits,

CONSIDERANT qu'un ensemble composé de containers maritimes surmontés d'une charpente supportant des panneaux photovoltaïques a été réalisé sous une précédente mandature ;

CONSIDERANT qu'aucune étude de sol relative à l'implantation de cet ouvrage n'a pu être produite à ce jour ;

CONSIDERANT que la commune ne dispose pas des éléments techniques, justificatifs ou factures permettant d'attester des conditions de conception et de réalisation de la charpente supportant les panneaux photovoltaïques ;

CONSIDERANT que la commune ne dispose pas de garantie sur les fondations, les agents communaux les ayant réalisées eux-mêmes sous l'ancienne mandature.

CONSIDERANT que ces constructions réalisées sur le domaine public sont des ERP, les permis de construire confirment cette destination et le dénivelé entre le sol et le plancher des containers ne permet pas de délivrer une attestation d'accessibilité. Il n'est donc pas possible d'établir des conventions de mise à disposition de ces locaux.

CONSIDERANT que les travaux de réalisation de cette structure auraient été effectués avec le concours de bénévoles sous l'ancienne mandature, sans que la commune ne dispose des documents permettant de vérifier la conformité de l'ouvrage aux règles techniques applicables ;

CONSIDERANT que l'assureur de la commune a indiqué ne pas être en mesure de garantir sa couverture en cas de sinistre affectant cette installation en l'absence des justificatifs nécessaires ;

CONSIDERANT que cet ouvrage est situé à proximité immédiate du collège de la commune et qu'un défaut structurel ou un arrachement partiel ou total de la toiture sous l'effet d'événements climatiques pourrait présenter un risque pour la sécurité des personnes ;

CONSIDERANT également que les containers sont actuellement utilisés pour le stockage de matériels appartenant à diverses associations communales ;

CONSIDERANT qu'en l'état des informations disponibles, la commune n'est pas en mesure de garantir durablement la sécurité de cet ensemble ni d'engager sa responsabilité sans risque pour les usagers, les associations et les tiers ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de prendre toute mesure nécessaire à la prévention des risques susceptibles de porter atteinte à la sécurité publique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : De mettre fin à la mise à disposition des containers concernés au profit des associations utilisatrices, selon des modalités et un calendrier fixé par M Le 1^{er} Adjoint, à savoir fin juin 2026.

ARTICLE 2 : D'autoriser M Le 1^{er} Adjoint à engager toutes les démarches nécessaires au retrait du matériel entreposé dans les containers et à rechercher, dans la mesure du possible, des solutions alternatives de stockage.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le

ID : 071-217102672-20260610-2026090-DE

ARTICLE 3 : De constater que les garanties techniques et assurantielles relatives à l'ouvrage ne peuvent être établies de manière satisfaisante et que son maintien présente un risque potentiel pour la sécurité des personnes.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER M Le 1^{er} Adjoint à procéder ou faire procéder à la dépose des panneaux photovoltaïques, à la démolition de la charpente et à l'enlèvement des containers, ainsi qu'à toutes opérations rendues nécessaires par cette décision, dans le respect de la réglementation applicable.

ARTICLE 5 : D'AUTORISER M Le 1^{er} Adjoint à signer tout document, marché, devis ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le 1^{er} Adjoint,
J.DEAL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 071-217102672-20260610-2026089-DE

SEANCE DU 10 JUIN 2026

DELIBERATION N° 2026 / 089

L'an deux mil vingt-six, les dix juins à dix-neuf heures.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F. ROUGEOT.
Sur la convocation du 05 juin 2026, affichée le 05 juin 2026, qui leur a été adressée par M François ROUGEOT, Maire.

Convocation du	Affichage du	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
05/06/2026	05/06/2026		15	12	14	Florian MARTEL
MEMBRES	BARBOSA Sandra	Présente	MALECKI Florian	Présent		
	DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian	Présent		
	DUCROT Jacques	<i>Pouvoir J.DEAL</i>	NAHMIAS Véronique	<i>Pouvoir N.GREZAUD-SOUDANI</i>		
	GREZAUD-SOUDANI Nelly	Présente	ROUGEOT François	Présent		
	JACQUEROUX Hubert	<i>Absent</i>	SCHAACK Nathalie	Présente		
	JEANDIN Ludovic	Présent	THEVENARD Thomas	Présent		
	LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne	Présente	VINCENT Carine	Présente		
	LORETI Gloria	Présente	Blanc :	Abstention :	Pour :	14
OBJET	INDÉMNITÉS D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ					

M Le Maire de Lugny,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2123-23-1 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU la délibération 2026/037,

VU la délibération 2026/082,

CONSIDERANT que la loi susvisée fixant le taux maximal, il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

INDEMNITE DU DÉLÉGUÉ ADJOINT

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Conseiller Municipal Délégué à compter du 15 juin 2026 et dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, au taux suivant :

• **ADJOINT DÉLÉGUÉ : 10 %**

POUR : 14

CONTRE :

NUL :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales auxquelles s'ajoute une majoration de 15 %

DECIDE que le montant des indemnités sera automatiquement actualisé selon les variations de l'indice brut terminal 1027 de la Fonction Publique.

Les indemnités seront versées mensuellement aux élus.

DIT que le tableau des indemnités sera joint à ladite délibération.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Fait à Lugny,

Les jours mois et an sus-dits

Certifié conforme,

Le Maire,

F.ROUGEOT

Le Secrétaire de Séance

F.MARTEL



TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
A COMPTE DU 15/06/2026

Article L 2123-23 et L 2511-35 du code général des collectivités territoriales

I - POPULATION

Population totale au dernier recensement **899**

II - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indice 1027 : 4 110,52 €

INDEMNITE MAXIMALE DU MAIRE	44,3 % de l'indice 1027	1 820,96 €
INDEMNITE MAXIMALE DES ADJOINTS	11,77 % de l'indice 1027 soit 483,81 € / adjoint soit pour 4 adjoints	1 935,23 €
	BASE BRUTE DE L'ENVELOPPE GLOBALE MENSUELLE	3 756,19€
	MAJORATION CHEF LIEU DE CANTON 15 %	563,43 €
	MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE MENSUELLE	4 319,62 €

III - INDEMNITES ALLOUEES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS AU MAIRE AVEC DELEGATION

Fonction	Nom	Indemnité			Majoration Canton		TOTAL BRUT
		Indice 1027	Taux	Montant	en %	Montant	
Maire	ROUGEOT François	4 110,52	25,00	1 027,63 €	15	154,14 €	1 181,77 €
1er adjoint :	DEAL Jérôme	4 110,52	25,00	1 027,63 €	15	154,14 €	1 181,77 €
2ème adjoint :	LORENZINI Anne	4 110,52	10,00	411,05 €	15	61,66 €	472,71 €
3ème adjoint :	THEVENARD Thomas	4 110,52	10,00	411,05 €	15	61,66 €	472,71 €
4ème adjoint :	GREZAUD-SOUDANI Nelly	4 110,52	10,00	411,05 €	15	61,66 €	472,71 €
Conseiller Municipal Délégué	MARTEL Florian	4 110,52	10,00	411,05 €	15	61,66 €	472,71 €
TOTAUX				3 699,46 €		554,92 €	4 254,37 €

Fait à Lugny
Les jours mois et an sus-ditsCertifié conforme
Le Maire,
François ROUGEOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 071-217102672-20260610-2026088-DE

SEANCE DU 10 JUIN 2026

DELIBERATION N° 2026 / 088

L'an deux mil vingt-six, les dix juin à dix-neuf heures.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F. ROUGEOT.
Sur la convocation du 05 juin 2026, affichée le 05 juin 2026, qui leur a été adressée par M François ROUGEOT, Maire.

Convocation du 05/06/2026	Affichage du 05/06/2026	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			15	12	14	Florian MARTEL
MEMBRES	BARBOSA Sandra	Présente	MALECKI Florian	Présent		
	DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian	Présent		
	DUCROT Jacques	<i>Pouvoir J.DEAL</i>	NAHMIAS Véronique	<i>Pouvoir N.GREZAUD-SOUDANI</i>		
	GREZAUD-SOUDANI Nelly	Présente	ROUGEOT François	Présent		
	JACQUEROUX Hubert	<i>Absent</i>	SCHAACK Nathalie	Présente		
	JEANDIN Ludovic	Présent	THEVENARD Thomas	Présent		
	LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne	Présente	VINCENT Carine	Présente		
	LORETI Gloria	Présente	Blanc :	Abstention :	Pour :	14
OBJET	MODIFICATION PLUi ZN Carrière					

M Le Maire de Lugny,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses dispositions relatives aux plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi),

VU le PLUi actuellement en vigueur sur le territoire de la commune de LUGNY,

VU les statuts de la Communauté de Communes et ses compétences en matière d'aménagement de l'espace,

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer le PLUi afin de permettre la réalisation de projets relevant d'un service public,

CONSIDERANT la convention mise en place par GROSNE Terrassement et la Commune de LUGNY, concernant l'exploitation d'une partie des parcelles cadastrées n° 335 et 336, situées en zone NC (plan, ci-joint), d'une superficie d'environ 3 ha 82 a,

CONSIDERANT que les dispositions actuelles du PLUi ne permettent pas une parfaite concordance avec le projet tel qu'il a été défini ;

Le Conseil Municipal demande à la Communauté de Communes de procéder aux adaptations nécessaires du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) afin que celui-ci soit rendu conforme au projet représenté sur le plan annexe à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

ÉMET un avis favorable à la demande précitée, à savoir :

de procéder aux adaptations nécessaires du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) afin que celui-ci soit rendu conforme au projet représenté sur le plan annexe à la présente délibération.

DEMANDE que cette révision prenne en compte les besoins du territoire communal ainsi que les enjeux environnementaux, paysagers et de mobilité ;

AUTORISE M Le Maire à transmettre cet avis à la Communauté de Communes et à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Fait à Lugny,

Les jours mois et an sus-dits

Certifié conforme,

Le Maire,

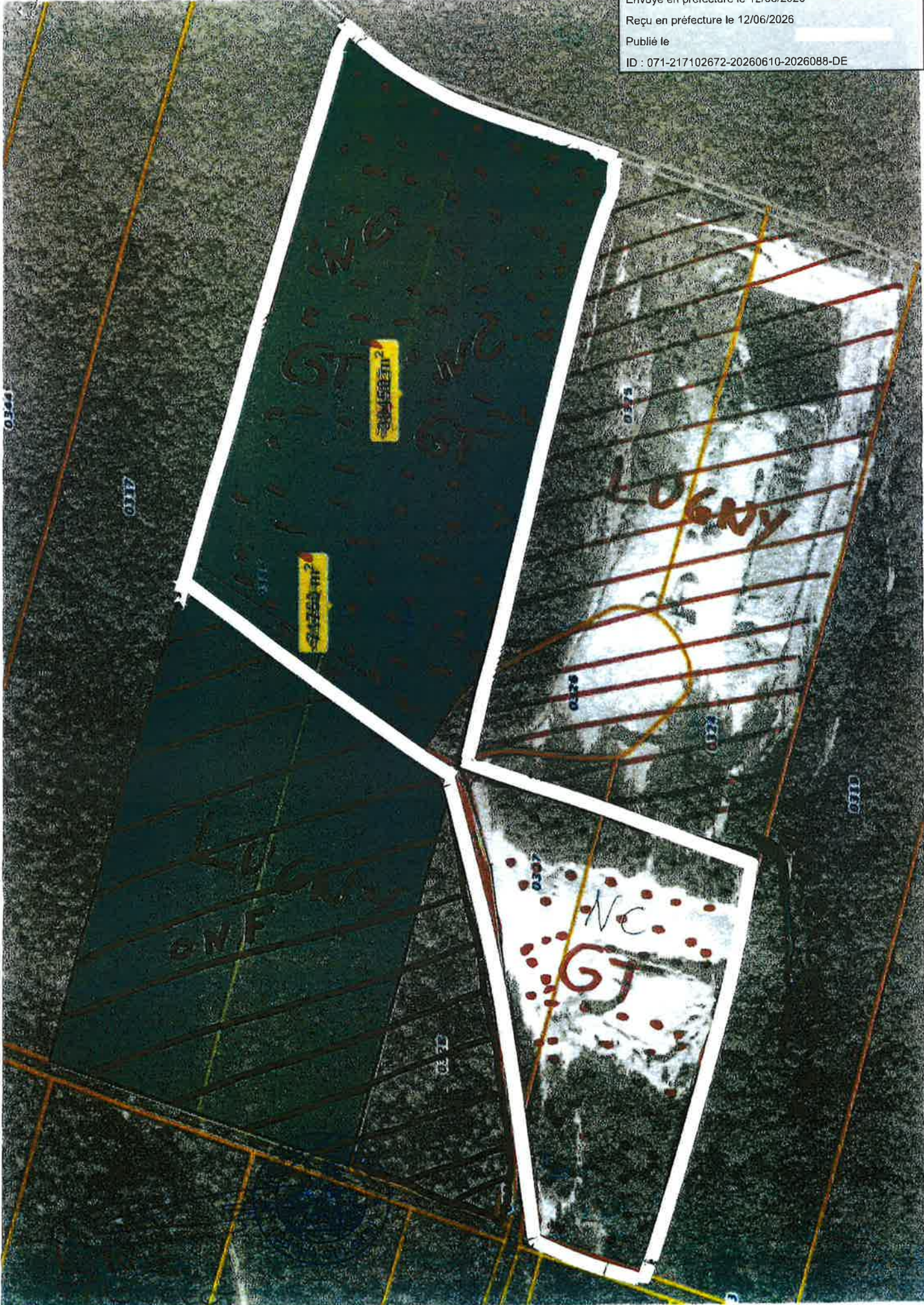
F.ROUGEOT

Le Secrétaire de Séance

F.MARTEL



Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 071-217102672-20260610-2026088-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 071-217102672-20260610-2026087-DE

SEANCE DU 10 JUN 2026

DELIBERATION N° 2026 / 087

L'an deux mil vingt-six, les dix juins à dix-neuf heures.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F. ROUGEOT.

Sur la convocation du 05 juin 2026, affichée le 05 juin 2026, qui leur a été adressée par M François ROUGEOT, Maire.

Convocation du 05/06/2026	Affichage du 05/06/2026	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance		
			15	12	14	Florian MARTEL		
MEMBRES	BARBOSA Sandra	Présente	MALECKI Florian		Présent			
	DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian		Présent			
	DUCROT Jacques	<i>Pouvoir J.DEAL</i>	NAHMIAS Véronique			<i>Pouvoir N.GREZAUD-SOUDANI</i>		
	GREZAUD-SOUDANI Nelly	Présente	ROUGEOT François		Présent			
	JACQUEROUX Hubert	<i>Absent</i>	SCHAACK Nathalie		Présente			
	JEANDIN Ludovic	Présent	THEVENARD Thomas		Présent			
	LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne	Présente	VINCENT Carine		Présente			
	LORETI Gloria	Présente	Blanc :		Abstention :	Pour :	14	
OBJET	R O D P / GRDF 2026							

M Le Maire de Lugny,

M Le Maire de Lugny,

Vu les articles L 2333-84 et R.2333-105 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération n° 2016/054 prise en Conseil Municipal du 20 juillet 2016 par laquelle le Conseil a instauré le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz, électricité et télécommunication ;

ET Conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015 portant sur les éléments permettant d'établir le plafond de la redevance due pour l'occupation provisoire du domaine public (RODP Provisoire) pour l'exercice **2026**, et selon le décret n°2007-606 du 25 avril 2007, la revalorisation de la redevance sera calculée comme suit :

La revalorisation pour 2025 est :

$[(0.035 \times 8\,901 \text{ mètres}) + 100] \times 1.44 = 592,60 \text{ €}$

(arrondi à 593,00 selon l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

DIT que le montant de la redevance pour 2026 est de **593.00 €**

CHARGE M Le Trésorier de Mâcon de l'encaissement de cette somme.

M Le Trésorier de Mâcon et Mme la Secrétaire de mairie sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

CHARGE M Le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Fait à Lugny,

Les jours mois et an sus-dits

Certifié conforme,

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance

F.ROUGEOT

F.MARTEL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 071-217 102672-20260610-2026086-DE

SEANCE DU 10 JUN 2026

DELIBERATION N° 2026 / 086

L'an deux mil vingt-six, les dix juins à dix-neuf heures.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F. ROUGEOT.

Sur la convocation du 05 juin 2026, affichée le 05 juin 2026, qui leur a été adressée par M François ROUGEOT, Maire.

Convocation du 05/06/2026	Affichage du 05/06/2026	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			15	12	14	Florian MARTEL
MEMBRES	BARBOSA Sandra	Présente	MALECKI Florian		Présent	
	DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian		Présent	
	DUCROT Jacques	<i>Pouvoir J.DEAL</i>	NAHMIAS Véronique			<i>Pouvoir N.GREZAUD-SOUDANI</i>
	GREZAUD-SOUDANI Nelly	Présente	ROUGEOT François		Présent	
	JACQUEROUX Hubert	<i>Absent</i>	SCHAACK Nathalie		Présente	
	JEANDIN Ludovic	Présent	THEVENARD Thomas		Présent	
	LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne	Présente	VINCENT Carine		Présente	
	LORETI Gloria	Présente	Blanc :		Abstention :	Pour : 14
OBJET	DM 01 / VIREMENT DE CREDIT OPERATION SALLE DES FETES vers BATIMENTS LOCATIFS					

M Le Maire de Lugny,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder au vote de virements de crédit suivant (sur budget communal 2026) :

CREDITS A OUVRIR

IMPUTATION	NATURE	MONTANT
CHAPITRE 021 / ARTICLE 2132	IMMEUBLE DE RAPPORTS	4 500,00 €
INVESTISSEMENT	OPERATION BATIMENT LOCATIF 10044	
TOTAL		4 500,00 €

CREDITS A REDUIRE

IMPUTATION	NATURE	MONTANT
CHAPITRE 021 / ARTICLE 2188	INSTALLATION MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	4 500,00 €
INVESTISSEMENT	OPERATION SALLE DES FETES 10011	
TOTAL		4 500,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

DECIDE de procéder au vote de virements de crédit énoncé ci-dessus, sur le budget de l'exercice 2026.

Fait à Lugny,

Les jours mois et an sus-dits

Certifié conforme,

Le Maire,

F.ROUGEOT

Le Secrétaire de Séance

F.MARTEL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 071-217102672-20260610-2026085-DE

SEANCE DU 10 JUN 2026

DELIBERATION N° 2026 / 085

L'an deux mil vingt-six, les dix juins à dix-neuf heures.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F. ROUGEOT.

Sur la convocation du 05 juin 2026, affichée le 05 juin 2026, qui leur a été adressée par M François ROUGEOT, Maire.

Convocation du	Affichage du	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
05/06/2026	05/06/2026		15	12	14	Florian MARTEL
MEMBRES	BARBOSA Sandra	Présente	MALECKI Florian		Présent	
	DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian		Présent	
	DUCROT Jacques	<i>Pouvoir J.DEAL</i>	NAHMIAS Véronique		<i>Pouvoir N.GREZAUD-SOUDANI</i>	
	GREZAUD-SOUDANI Nelly	Présente	ROUGEOT François		Présent	
	JACQUEROUX Hubert	<i>Excusé</i>	SCHAACK Nathalie		Présente	
	JEANDIN Ludovic	Présent	THEVENARD Thomas		Présent	
	LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne	Présente	VINCENT Carine		Présente	
	LORETI Gloria	Présente	Blanc :		Abstention :	Pour : 14
OBJET	RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS CCID					

M Le Maire de Lugny,

Explique que l'article 1650 du Code Général des impôts constitue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le Maire.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué, Président de la commission
- De 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La nomination des commissaires s'effectue par le directeur départemental des finances publiques. Les conditions prévues pour les commissaires sont :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne,
- Avoir 25 ans au moins,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être familiarisé avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- Être inscrit aux rôles des impositions directes locales de la commune.

Il convient donc de dresser une liste de 24 propositions de candidats.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DRESSE la liste suivante :

- | | |
|----------------------|-----------------------|
| - ROUGEOT François | COFFIGNY Sylvie |
| - BARBOSA Sandra | DEAL Jérôme |
| - VINCENT Carine | GREZAUD-SOUDANI Nelly |
| - VINCENT Christèle | DUCROT Jacques |
| - LEGER Robert, | JEANDIN Ludovic |
| - ZAGO J-Pierre | LORENZINI Anne |
| - COMTE Pierre | LORETI Gloria |
| - LAFARGE Catherine | MALECKI Thomas |
| - LAFARGE Robert | MARTEL Florian |
| - BROUILLOT Philippe | NAHMIAS Véronique |
| - LORENZINI Franck | JACQUEROUX Hubert |
| - DEAL Muriel | THEVENARD Thomas |

Fait à Lugny,

Les jours mois et an sus-dits

Certifié conforme,

Le Maire,

F.ROUGEOT

Le Secrétaire de Séance

F.MARTEL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
 CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

SEANCE DU 10 JUN 2026

DELIBERATION N° 2026 / 084

L'an deux mil vingt-six, les dix juins à dix-neuf heures.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F. ROUGEOT.

Sur la convocation du 05 juin 2026, affichée le 05 juin 2026, qui leur a été adressée par M François ROUGEOT, Maire.

Convocation du 05/06/2026	Affichage du 05/06/2026	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			15	12	14	Florian MARTEL
MEMBRES	BARBOSA Sandra	Présente	MALECKI Florian	Présent		
	DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian	Présent		
	DUCROT Jacques	<i>Pouvoir J.DEAL</i>	NAHMIAS Véronique	<i>Pouvoir N.GREZAUD-SOUDANI</i>		
	GREZAUD-SOUDANI Nelly	Présente	ROUGEOT François	Présent		
	JACQUEROUX Hubert	<i>Excusé</i>	SCHAACK Nathalie	Présente		
	JEANDIN Ludovic	Présent	THEVENARD Thomas	Présent		
	LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne	Présente	VINCENT Carine	Présente		
	LORETI Gloria	Présente	Blanc :	Abstention :	Pour :	14
OBJET	CONSULTATION DE TRAVAUX « RUE DE LA BOURBONNE »					

M Le Maire de Lugny,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation,

VU la délibération 2026/072, et 226/075 portant sur l'achat à l'euro symbolique par la commune de Lugny du bien situé 7/9 rue de l'Eglise/rue de la Bourbonne et référencé ab 212 lot A.

M Le Maire, rappelle les échanges lors de conseils municipaux précédents relatifs à l'achat d'une partie du bâtiment situé 7/9 rue de l'église, bien situé sur la parcelle cadastrée section AB n° 212, lot A (extrait du plan cadastral annexé).

CONSIDERANT que cet immeuble présente un danger pour la sécurité publique en raison de son état de dégradation avancée et du risque d'effondrement, notamment au niveau des soubassements situés au tunnel de la Bourbonne.

CONSIDERANT la nécessité de mettre fin à cette situation de péril dans les meilleurs délais,

M Le Maire demande au Conseil l'autorisation de lancer la consultation de travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE M Le Maire, à lancer la consultation de travaux située sur le bâtiment 7/9 rue de l'église, bien situé sur la parcelle cadastrée section AB n° 212, lot A (extrait du plan cadastral annexé).

AUTORISE M Le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Fait à Lugny,

Les jours mois et an sus-dits

Certifié conforme,

Le Maire,

F.ROUGEOT

Le Secrétaire de Séance

F.MARTEL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 071-217102672-20260610-2026083-CC

SEANCE DU 10 JUIN 2026

DELIBERATION N° 2026 / 083

L'an deux mil vingt-six, les dix juins à dix-neuf heures.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F. ROUGEOT.

Sur la convocation du 05 juin 2026, affichée le 05 juin 2026, qui leur a été adressée par M François ROUGEOT, Maire.

Convocation du 05/06/2026	Affichage du 05/06/2026	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			15	12	14	Florian MARTEL
MEMBRES	BARBOSA Sandra	Présente	MALECKI Florian	Présent		
	DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian	Présent		
	DUCROT Jacques	<i>Pouvoir J. DEAL</i>	NAHMIAS Véronique		<i>Pouvoir N. GREZAUD-SOUDANI</i>	
	GREZAUD-SOUDANI Nelly	Présente	ROUGEOT François	Présent		
	JACQUEROUX Hubert	<i>Excusé</i>	SCHAACK Nathalie	Présente		
	JEANDIN Ludovic	Présent	THEVENARD Thomas	Présent		
	LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne	Présente	VINCENT Carine	Présente		
	LORETI Gloria	Présente				
			Blanc :	Abstention :	Pour :	14
OBJET	FIXATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE COMMUNAL ET MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION COMMUNALE EN FAVEUR DES FAMILLES DOMICILIEES A LUGNY					

M Le Maire de Lugny,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les charges de fonctionnement du service de restauration scolaire ;

CONSIDERANT l'augmentation significative du coût des matières premières alimentaires ;

CONSIDERANT l'évolution des dépenses de personnel liée à l'augmentation du temps de travail nécessaire au fonctionnement du restaurant scolaire et à la revalorisation des charges salariales ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer l'équilibre financier du service de restauration scolaire tout en maintenant un tarif accessible aux familles ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de soutenir le pouvoir d'achat des familles Lugnisoises dont les enfants fréquentent le restaurant scolaire communal ;

Article 1 : Fixation des nouveaux tarifs

À compter du 01/09/2026, les tarifs du restaurant scolaire sont fixés comme suit :

- Tarif du repas : 6,80 €.
- tarif sans inscription : 10,00 €,
- tarif adulte : 8,00 €,

Article 2 : Mise en place d'une participation communale

Afin d'accompagner les familles face à l'augmentation du coût de la vie, la commune de Lugny instaure une participation communale destinée exclusivement aux familles domiciliées sur le territoire communal.

Cette participation a pour objet de réduire le coût restant à la charge des familles pour les repas pris au restaurant scolaire.

La commune affecte à cette mesure une part de ses ressources fiscales, notamment issue du produit de la taxe foncière, afin de soutenir directement les ménages concernés.

Le montant de l'aide communale est fixé à 2,20 € par repas consommé par un enfant domicilié à Lugny.

Ainsi, le tarif facturé aux familles Lugnisoises au 01/09/2026, après déduction de la participation communale est fixé à 4,60 € (6.80 € - 2.20 €) par repas.

Il est à noter qu'à compter du 01/09/2027, une facturation basée sur le quotient familial sera mise en place, les modalités seront délibérées au moment venu.

Article 3 : Enfants domiciliés hors commune

Les enfants domiciliés dans une autre commune et fréquentant le restaurant scolaire communal se verront appliquer le tarif fixé à l'article 1 de la présente délibération.

Toutefois, les communes de résidence concernées pourront, si elles le souhaitent, mettre en place une participation financière au bénéfice de leurs administrés afin de réduire le coût supporté par les familles.

Article 3 bis : Évolution des modalités de participation des communes partenaires

Une réunion sera organisée le 22 juin 2026 entre la commune de Lugny et les communes de Burgy, Bissy-la-Mâconnaise, Cruzille, Chardonnay, Grevilly afin d'examiner les conditions de participation aux charges liées à la scolarisation et à la restauration scolaire des enfants fréquentant les services communaux de Lugny.

Le Conseil municipal prend acte de cette démarche et autorise Monsieur Le Maire à engager toute concertation utile avec les communes concernées.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Le cas échéant, les accords qui pourraient résulter de cette réunion feront l'objet de conventions et de délibérations ultérieures soumises à l'approbation des conseils municipaux concernés.
Toute évolution des modalités de facturation des frais de scolarité et de restauration scolaire sera décidée par délibération du Conseil municipal de Lugny.

Article 4 : Exécution

Monsieur Le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les nouveaux tarifs du restaurant scolaire énoncés ci-dessus, à compter du 01/09/2026, à savoir :

- Tarif du repas : 6,80 €.
- tarif sans inscription : 10,00 €,
- tarif adulte : 8,00 €,

APPROUVE la mise en place d'une participation communale fixée à 2,20 € par repas consommé par un enfant domicilié à Lugny, ce qui portera le coût du repas à 4,60 € (6.80 € - 2.20 €) **uniquement pour les familles Lugnisoises.**

APPROUVE la réunion qui sera organisée le 22 juin 2026 entre la commune de Lugny et les communes de Burgy, Bissy-la-Mâconnaise, Cruzilles, Chardonnay, Grevilly afin d'examiner les conditions de participation aux charges liées à la scolarisation et à la restauration scolaire des enfants fréquentant les services communaux de Lugny.

Le Conseil municipal prend acte de cette démarche et autorise M Le Maire à engager toute concertation utile avec les communes concernées.

Le cas échéant, les accords qui pourraient résulter de cette réunion feront l'objet de conventions et de délibérations ultérieures soumises à l'approbation des conseils municipaux concernés.

Toute évolution des modalités de facturation des frais de scolarité et de restauration scolaire sera décidée par délibération du Conseil municipal de Lugny.

AUTORISE M Le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Fait à Lugny,

Les jours mois et an sus-dits

Certifié conforme,

Le Maire,

F.ROUGEOT

Le Secrétaire de Séance

F.MARTEL

